

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux-mille-vingt-deux et le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 septembre 2022

Présents : Mmes BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, M. BELLON Michel, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien, ROUMIEU Régis.

Absents avant donné procuration : M. BEDERIAN Alexandre à M. LANG Jean-Luc, M. MONTESINOS Norbert à M. MORENO Juan.

Absent : M. CHEVAL Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme HECTOR France

Ouverture de séance à 18h34

**DEL N° 2022-51 – Objet : Procédure administrative pour la mise en conformité de la source de Rouans destinée à la consommation humaine - Commune de Ventavon**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la procédure administrative pour la régularisation de la mise en conformité de la source des Rouans.

Il indique que le coût global de l'opération est estimé **525.720,00 € TTC** et qu'il y a lieu maintenant de procéder à la demande d'ouverture de l'enquête conjointe d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau indispensable pour :

- Instaurer les périmètres de protection du captage,
- Autoriser la dérivation des eaux,
- Grever des servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres rapprochés de protection par une inscription aux hypothèques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve l'exposé de Monsieur Le Maire et décide :**

- **De demander** l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et Loi sur l'eau,
- **D'indemniser** les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux, de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- **De grever** de servitudes les terrains compris dans le périmètre immédiat et périmètre rapproché sur la base de la proposition de Monsieur l'Inspecteur des Domaines,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer les dossiers et procéder aux formalités nécessaires à l'avancement de la procédure et aux règlements correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,  
Juan MORENO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.